



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2018-120

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

CH ESQUIROL de Limoges

87-2018-12-03-002 - Délégation de Signature Monsieur ALMOSTER- SIH (2 pages) Page 3

DIRECCTE

87-2018-11-30-007 - 2018 HAUTE-VIENNE ARRETE N° 87/2018/002 PORTANT DECISION D'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE - LA BOITE A LOGICIELS - 5 RUE DES ECOLES - 87510 SAINT JOUVENT (3 pages) Page 6

87-2018-11-30-006 - 2018 HAUTE-VIENNE ARRETE N° 87/2018/003 PORTANT DECISION D'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE - CULTURE ALPHA - 45 AVENUE DES COUTURES - 87100 LIMOGES (3 pages) Page 10

Direction Départementale des Territoires 87

87-2018-12-12-001 - Arrêté n°2018-13 portant désignation des membres de comité technique de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne du 12 décembre 2018 (2 pages) Page 14

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-12-12-002 - Arrêté fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et fixant la répartition des sièges au sein de ce comité (2 pages) Page 17

87-2018-12-12-003 - Arrêté portant répartition des sièges et désignation des représentants du personnel au sein du comité technique de la préfecture de la Haute-Vienne (2 pages) Page 20

CH ESQUIROL de Limoges

87-2018-12-03-002

Délégation de Signature Monsieur ALMOSTER- SIH



Limoges, le 03 décembre 2018

CENTRE
HOSPITALIER ESQUIROL
LIMOGES

DIRECTION

DECISION

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique notamment dans ses articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la décision de nomination au Centre Hospitalier de Monsieur Anibal ALMOSTER, Directeur Adjoint contractuel,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 décembre 2017 nommant Monsieur Thomas ROUX, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Esquirol

DECIDE

Article 1^{er} :

Monsieur Anibal ALMOSTER, Directeur Adjoint chargé de la Division des Services Financiers, de la Comptabilité Analytique et du Contrôle de Gestion reçoit délégation permanente de signature pour les affaires courantes du Système d'Information Hospitalier (SIH).

Article 2 :

Cette décision prend effet au 03 décembre 2018 et annule la décision donnant délégation à Madame Anne-Marie JULIA du 13 septembre 2018.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Madame le Trésorier du Centre Hospitalier Esquirol si la délégation concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses, communiquée au Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Elle est également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du CH Esquirol.

Le Directeur,

Thomas ROUX

A circular official stamp of the Centre Hospitalier Esquirol is visible in the background, containing the text "CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL" and "DIRECTION".

DIRECCTE

87-2018-11-30-007

**2018 HAUTE-VIENNE ARRETE N° 87/2018/002
PORTANT DECISION D'AGREMENT ENTREPRISE
SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE - LA BOITE A
LOGICIELS - 5 RUE DES ECOLES - 87510 SAINT
JOUVENT**

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Nouvelle-Aquitaine
Unité Départementale de la Haute-Vienne

**Arrêté N° 87/2018/002
PORTANT DECISION D'AGREMENT
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »**

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU l'arrêté du 05 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

VU le Code du Travail et notamment l'article L. 3332-17-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 de Monsieur Didier Lallement, Préfet de Région, donnant délégation de signature à Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine (Direccte), en matière d'administration générale dans le ressort de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 de Monsieur Seymour MORSY, Préfet du département de la Haute-Vienne, portant délégation de signature à Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine (Direccte), en matière d'administration générale dans le ressort du département de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté 2018/024 du 13 juin 2018 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine (Direccte) portant subdélégation de signature à Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine (Direccte), en matière de compétence générale ;

VU la demande d'agrément présentée par monsieur Cyril ROSSIGNOL, Président de la SASU « LA BOITE A LOGICIELS », Siret n°83249239100020, située 5 rue des écoles 87510 SAINT JOUVENT reçue le 26 novembre 2018;

CONSIDERANT que pour prétendre à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale, une structure doit poursuivre comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale au sens de l'article 2 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, en répondant à l'une au moins des trois conditions suivantes :

1° Avoir pour objectif d'apporter, à travers leur activité, un soutien à des personnes en situation de fragilité soit du fait de leur situation économique ou sociale, soit du fait de leur situation personnelle et particulièrement de leur état de santé ou de leurs besoins en matière d'accompagnement social ou médicosocial.

Ces personnes peuvent être des salariés, des usagers, des clients, des membres ou des bénéficiaires de cette entreprise ;

2° Avoir pour objectif de contribuer à la lutte contre les exclusions et les inégalités sanitaires, sociales, économiques et culturelles, à l'éducation à la citoyenneté, notamment par l'éducation populaire, à la préservation et au développement du lien social ou au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale ;

3° Concourir au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative, à la transition énergétique ou à la solidarité internationale, sous réserve que leur activité soit liée à l'un des objectifs mentionnés aux 1° et 2°.

CONSIDERANT que les statuts de l'entreprise « La boîte à logiciels » mentionnent comme objet :

- L'apport d'un soutien et d'un accompagnement aux personnes dans les secteurs de la santé et du handicap, notamment dans les troubles cognitifs (autisme, Alzheimer, traumatismes crâniens, dys...).

CONSIDERANT qu'il ressort des statuts et des éléments complémentaires issus du dossier de demande, que l'activité de l'entreprise est la création, le développement et la vente d'un logiciel (Pictotask) qui permet aux personnes atteintes de troubles cognitifs d'avoir à disposition un support connecté leur rappelant en continu le planning de leur journée et les actions à entreprendre, améliorant ainsi leur quotidien, leur autonomie et le travail des « aidants » ;

CONSIDERANT qu'il ressort de ces éléments que l'entreprise « La boîte à logiciels » a bien comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale au sens de l'article 2 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : AGREMENT

L'entreprise :

SASU « LA BOITE A LOGICIELS », Siret n°83249239100020, située 5 rue des écoles 87510 SAINT JOUVENT; est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AGREMENT

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du **01 décembre 2018**.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'AGREMENT

En application de l'article L.3332-17-1 susvisé, l'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale doit indiquer, dans l'annexe de ses comptes annuels, les informations qui attestent du respect des conditions fixées pour l'agrément.

S'il est constaté que les conditions légales fondant l'agrément ne sont plus remplies en raison de modifications d'organisation et de fonctionnement, l'agrément fait l'objet d'une procédure de retrait.

Dans ce cas, la structure est informée des motifs pour lesquels la décision est envisagée. Elle dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de la notification pour faire connaître ses observations éventuelles.

ARTICLE 4 :

La Directrice de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 30 novembre 2018
Pour le préfet et par subdélégation,
La directrice de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne,

Viviane DUPUY-CHRISTOPHE

Voies de recours : La présente décision est susceptible d'être contestée dans le délai de 2 mois à compter de sa notification par l'exercice d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux :

- *En formant un recours gracieux auprès de l'autorité signataire, Madame la Directrice de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne*
- *En formant un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, – Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle — 14 avenue Duquesne – 75350 – SP 07.*
- *En formant un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES*

DIRECCTE

87-2018-11-30-006

**2018 HAUTE-VIENNE ARRETE N° 87/2018/003
PORTANT DECISION D'AGREMENT ENTREPRISE
SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE - CULTURE ALPHA
- 45 AVENUE DES COUTURES - 87100 LIMOGES**

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
Nouvelle-Aquitaine
Unité Départementale de la Haute-Vienne

**Arrêté N° 87/2018/003
PORTANT DECISION D'AGREMENT
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »**

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU l'arrêté du 05 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

VU le Code du Travail et notamment l'article L. 3332-17-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 de Monsieur Didier Lallement, Préfet de Région, donnant délégation de signature à Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine (Dircecte), en matière d'administration générale dans le ressort de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 de Monsieur Seymour MORSY, Préfet du département de la Haute-Vienne, portant délégation de signature à Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine (Dircecte), en matière d'administration générale dans le ressort du département de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté 2018/024 du 13 juin 2018 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine (Dircecte) portant subdélégation de signature à Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine (Dircecte), en matière de compétence générale ;

VU la demande d'agrément présentée par madame Jacqueline JARRY PATEYRON, Présidente de l'association CULTURE ALPHA Siren n°320 316 847, située 45 avenue des Coutures 87100 LIMOGES, reçue le 07 décembre 2018;

CONSIDERANT que pour prétendre à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale, une structure doit poursuivre comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale au sens de l'article 2 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, en répondant à l'une au moins des trois conditions suivantes :

1° Avoir pour objectif d'apporter, à travers leur activité, un soutien à des personnes en situation de fragilité soit du fait de leur situation économique ou sociale, soit du fait de leur situation personnelle et particulièrement de leur état de santé ou de leurs besoins en matière d'accompagnement social ou médicosocial.

Ces personnes peuvent être des salariés, des usagers, des clients, des membres ou des bénéficiaires de cette entreprise ;

2° Avoir pour objectif de contribuer à la lutte contre les exclusions et les inégalités sanitaires, sociales, économiques et culturelles, à l'éducation à la citoyenneté, notamment par l'éducation populaire, à la préservation et au développement du lien social ou au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale ;

3° Concourir au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative, à la transition énergétique ou à la solidarité internationale, sous réserve que leur activité soit liée à l'un des objectifs mentionnés aux 1° et 2°.

CONSIDERANT que les statuts de l'association Culture Alpha mentionnent en objet :

« L'association a pour but de favoriser l'insertion sociale des personnes d'origine étrangère et les échanges interculturels :

- En s'appuyant sur le développement des valeurs telles que : vie associative, bénévolat, humanisme et citoyenneté ;
- En développant des compétences et activités telles que : accueil, orientation, maîtrise du langage et travail en réseau ;
- En organisant des cours de langue française : alphabétisation, français langue étrangère, mise à niveau en vue de l'insertion professionnelle avec des animateurs qualifiés.

CONSIDERANT qu'il ressort des rapports d'activités de l'association et de l'ensemble des éléments complémentaires produits au dossier de demande, que l'activité principale de l'association est la mise œuvre de cours de langue française, dans une logique de parcours individualisé, en vue d'une intégration socio-professionnelle.

Ces cours s'adressent à des personnes en grande difficulté sociale et économique (personnes d'origine étrangère, en recherche d'emploi et/ou résidant dans les quartiers prioritaires) dans le but d'améliorer leurs possibilités d'intégration sociale et professionnelle.

CONSIDERANT que cette activité répond pleinement à la condition fixée au 1°) de l'article 2 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 et qu'en conséquence l'association CULTURE ALPHA a bien comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale au sens de ce même article.

A R R E T E

ARTICLE 1 : AGREMENT

L'association :

CULTURE ALPHA, Siren n°320 316 847, située 45 avenue des Coutures 87100 LIMOGES, est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AGREMENT

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du **13 décembre 2018**.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'AGREMENT

En application de l'article L.3332-17-1 susvisé, l'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale doit indiquer, dans l'annexe de ses comptes annuels, les informations qui attestent du respect des conditions fixées pour l'agrément.

S'il est constaté que les conditions légales fondant l'agrément ne sont plus remplies en raison de modifications d'organisation et de fonctionnement, l'agrément fait l'objet d'une procédure de retrait.

Dans ce cas, la structure est informée des motifs pour lesquels la décision est envisagée. Elle dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de la notification pour faire connaître ses observations éventuelles.

ARTICLE 4 :

La Directrice de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 30 novembre 2018
 Pour le préfet et par subdélégation,
 La directrice de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne,

Viviane DUPUY-CHRISTOPHE

Voies de recours : La présente décision est susceptible d'être contestée dans le délai de 2 mois à compter de sa notification par l'exercice d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux :

- *En formant un recours gracieux auprès de l'autorité signataire, Madame la Directrice de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne*
- *En formant un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, – Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle — 14 avenue Duquesne – 75350 – SP 07.*
- *En formant un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES*

Direction Départementale des Territoires 87

87-2018-12-12-001

Arrêté n°2018-13 portant désignation des membres de comité technique de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne du 12 décembre 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction départementale
des territoires

Secrétariat général

ARRÊTÉ N° 2018-13 PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-VIENNE

Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État, notamment ses articles 21 et 33 ;

Vu le décret du 24 octobre 2018, publié au journal officiel de la République française le 25 octobre 2018, nommant Monsieur Seymour Morsy préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 juillet 2017 nommant Monsieur Didier Borrel directeur de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Vienne du 14 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Didier Borrel, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2018 portant création du comité technique de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté n°2018-89 du 14 novembre 2018 relatif à la désignation par tirage au sort des membres du comité technique de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu le procès-verbal du tirage au sort du 7 décembre 2018 des membres représentant le personnel au comité technique de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne ;

Le pastel – 22 rue des pénitents-Blancs – CS 43217 – 87032 Limoges cedex

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition du comité technique de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne est arrêtée ainsi qu'il suit :

Représentants l'administration

Titulaires

M. Didier Borrel

M. Pierre-Yves Moreau

Suppléants

Mme Marion Saadé

Mme Marie-Claire Dufour

Représentants du personnel désignés au sort :

Titulaires

M. Eric Hulot

Mme Aude Lecoer

Mme Gislhaine Gauthier-Madronet

M. Eric Muller

M. Jean-Michel Desbordes

Suppléants

M. Daniel Beguier

M. Pierre Mayaudon

M. Pascal Nogueira

M. Denis Claux

M. Benoît Prevost-Revol

Article 2 : L'arrêté n° 2018-02 du 10 avril 2018 et toutes les décisions antérieures sont abrogés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la direction départementale des territoires est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 12 décembre 2018

Le directeur départemental des territoires,


Didier Borrel

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-12-12-002

Arrêté fixant la liste des organisations syndicales habilitées
à désigner des représentants du personnel au comité
d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et fixant
la répartition des sièges au sein de ce comité



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

ARRETE

fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et fixant la répartition des sièges au sein de ce comité

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-123 du 4 février 1988 modifié relatif à la création de comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Haute-Vienne du 29 septembre 2014 ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel au comité technique de la préfecture de la Haute-Vienne en date du 6 décembre 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

ARRETE

Article 1

Compte tenu des résultats de l'élection au comité technique de proximité de la préfecture qui s'est déroulée du 30 novembre au 6 décembre 2018, les organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel pour siéger au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Haute-Vienne sont les suivantes :

- FO Préfectures et des services du ministère de l'intérieur
- UATS UNSA /CFDT Interco

Article 2

Les sièges sont répartis comme suit entre les représentants du personnel :

ORGANISATIONS SYNDICALES	Titulaires	Suppléants
FO Préfectures et des services du ministère de l'intérieur	3 sièges	3 sièges
UATS UNSA /CFDT Interco	3 sièges	3 sièges

Article 3

Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai maximal de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le

12 DEC. 2018

Le préfet

Seymour MORSY

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-12-12-003

Arrêté portant répartition des sièges et désignation des
représentants du personnel au sein du comité technique de
la préfecture de la Haute-Vienne



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

ARRETE

portant répartition des sièges et désignation des représentants
du personnel au sein du comité technique de la préfecture
de la Haute-Vienne

Le préfet de la Haute-Vienne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral portant composition du comité technique de la préfecture de la Haute-Vienne du 4 juin 2018 ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel au comité technique de la préfecture de la Haute-Vienne en date du 6 décembre 2018 ;

Vu les candidatures déposées par les organisations syndicales FO Préfectures et des services du ministère de l'intérieur et UATS UNSA/CFDT Interco ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

ARRETE

Article 1

A l'issue du scrutin qui s'est déroulé du 30 novembre au 6 décembre 2018 relatif à l'élection des représentants du personnel au comité technique de la préfecture de la Haute-Vienne, la répartition des sièges est la suivante :

- FO Préfectures et des services du ministère de l'intérieur :

3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants,

- UATS UNSA /CFDT Interco :

3 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants,

Article 2

Sont désignés pour représenter le personnel au sein du comité technique de la préfecture de la Haute-Vienne :

Représentants titulaires :

- M. Pierre BOURDIER, adjoint technique principal 2ème classe, FO Préfectures et des services du ministère de l'intérieur
- Mme Déborah DONDONCKER, adjoint administratif principal 2ème classe, FO Préfectures et des services du ministère de l'intérieur,
- Mme Isabelle BARRY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, FO Préfectures et des services du ministère de l'intérieur
- Mme Dorothee SIMON, adjoint administratif principal de 2ème classe, UATS UNSA /CFDT Interco
- M. Paul PELLETIER, attaché principal, UATS UNSA /CFDT Interco
- M. Olivier SILOU, ingénieur principal, UATS UNSA /CFDT Interco

Représentants suppléants :

- M. Olivier CURE, attaché principal, FO Préfectures et des services du ministère de l'intérieur
- M. Cécile ROBOT, secrétaire administratif de classe normale, FO Préfectures et des services du ministère de l'intérieur
- M. Alain DUPONT, secrétaire administratif de classe normale, FO Préfectures et des services du ministère de l'intérieur
- Mme Célia CACOYE, secrétaire administratif de classe normale, UATS UNSA /CFDT Interco
- M. Damien LEVEQUE, secrétaire administratif de classe normale, UATS UNSA /CFDT Interco
- Mme Angélique FARSY, adjoint administratif principal 2ème classe, UATS UNSA /CFDT Interco

Article 3

L'arrêté du 17 décembre 2014 portant répartition des sièges au comité technique paritaire de la préfecture de la région Limousin et de la Haute-Vienne est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 12 décembre 2018

Le préfet


Seymour MORSY

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication.